

Délibération

Générale

colonial

# DELIBERATION n° 471/6°L portant organisations du Port de Commerce de Djibouti

n° 471/6°L

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
31 décembre 1968

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro  
10 janvier 1969

## VISAS

**Vu** la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation d'ude Territoire Français des Afars et des Issas, notamment en son article 31.

**Vu** la délibération n° 471/66L du 24 mai 1968 portant organisation du port de commerce de Djibouti, rendue exécutoire par l'arrêté n° 678/ SG/CD du 7 juin 1968; l'avis du Conseil du Port en date du 15 décembre 1966

Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 16 décembre 1968. A adopté dans sa séance du 19 décembre 1968 la délibération dont la teneur suit.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1

La délibération n° 471/6° L du 24 mai 1968 portant organisation du Port de Commerce de Djibouti est complétée comme il est dit aux articles 2 et 3 ci-dessous.

### Art. 2

— A l'article 3 de la déclaration susvisée, après: «le Service médical », ajouter : «le Bureau de Statistiques et de Documentation».

### Art. 3

— Après l'article 8 du même texte, il est fait addition d'un article 8 bis ainsi conçu : A «Le Bureau de Statistiques et de Documentation est chargé des études statistiques concernant tous les aspects du trafic portuaire, du contrôle et de l'établissement de toutes les documens tations nécessaires à l'administration, la gestion et l'orientation de la politique du Port de Commerce de Djibouti. Il pourra, en outre, procéder à des études d'intérêt général pour le Territoire.

**Le Président de la Chambre des Députés, J.-P. CASTEL. Le Secrétaire de la Chambre des Députés, ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**